

**ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
N°210 -2008

Le Maire de Valmondois,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le stationnement sur une longue partie de la Grande Rue est gênant pour la circulation et

Considérant qu'en conséquence il convient d'interdire le stationnement des véhicules après le n° 39, Grande Rue jusqu' au croisement de l'avenue de la Gare, côtés pair et impair de la chaussée,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement est interdit à tous véhicules après le n° 39, Grande Rue jusqu' au croisement de l'avenue de la gare. Cette interdiction sera matérialisée par des lignes jaunes continues et des panneaux règlementaires.

**Article 2** : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément à la loi.

**Article 3** : Le Sous-préfet de Pontoise, le Maire de Valmondois, l'Ingénieur des TPE – subdivision de l'Isle-Adam, le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Auvers-sur- Oise et les Chefs des Centres de Secours de l'Isle-Adam et de Nesles-la- Vallée sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Valmondois, le 29 septembre2008  
Madame le Maire,  
Noëlle LENOIR